

Association Sportive, Culturelle et d'Entraide du Bas-Rhin

des agents du MEDDE

(Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie)

Marathon de Strasbourg

26 et 27 octobre 2013



www.fnascee.org

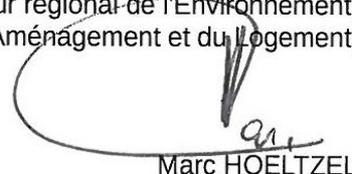
I. Le mot du Directeur de la DREAL Alsace

La DREAL Alsace est heureuse de vous accueillir à Strasbourg pour le challenge national de marathon 2013. 42 195 mètres et (presque) autant de foulées qui vous permettront de découvrir, à votre rythme, notre belle capitale européenne et son environnement. Vous saurez, je n'en doute pas, franchir le mur des 30 km (à défaut du mur du son) et couper la ligne d'arrivée après quelques heures d'effort intense !

Certain que vous serez nombreuses et nombreux à participer à cette belle manifestation sportive et conviviale, je remercie la FNASCE de la confiance accordée à la DREAL et à l'ASCE du Bas-Rhin pour l'organisation de cet événement. C'est avec plaisir que je mets les locaux et les équipements de la DREAL à la disposition des organisateurs et je sais pouvoir compter sur la mobilisation et l'engagement des membres de notre ASCE pour que cette manifestation soit un succès.

Je vous souhaite à toutes et tous, participant(e)s comme accompagnateurs, de passer un agréable séjour en Alsace. Profitez-en pour découvrir les richesses, patrimoniales, culturelles et culinaires de notre belle région et n'hésitez pas à revenir !

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,



Marc HOELTZEL

II. Le mot du Président de l'ASCE 67

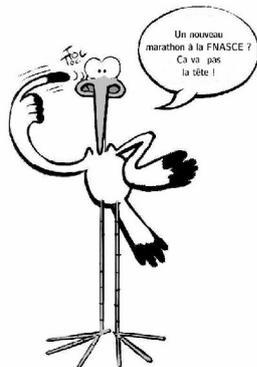
Le sport est un vecteur de rassemblement et de valeurs humaines qu'il est important de faire vivre au sein de notre mouvement associatif.

Avec enthousiasme et avec la ferme volonté de réussir, l'équipe organisatrice de l'ASCE 67 a mis tout en œuvre pour réussir cette manifestation. Organiser un challenge national est une tâche à la fois difficile et passionnante qui nécessite beaucoup d'énergie.

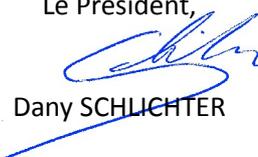
En cette période tourmentée, autant pour notre activité professionnelle qu'associative, l'ASCE 67 est heureuse et fière de mettre son travail et son enthousiasme au service de tous pour rassembler les coureurs Asceistes de la France entière les 26 et 27 octobre 2013 à Strasbourg pour le marathon.

Alors que s'ouvrent les inscriptions, vous trouverez ci-dessous le règlement et les modalités d'organisation.

Tous ensemble faisons de ce marathon de Strasbourg un inoubliable moment sportif et festif.



Le Président,



Dany SCHLICHTER

III. Préambule

III.1. Présentation

L'ASCE 67 accompagnera les participants Asceistes lors du Marathon de Strasbourg 2013. Absent du calendrier des marathons en France depuis plusieurs années, le marathon strasbourgeois a fait son retour en 2012 et se déroulera le 27 octobre prochain. L'ASCE 67 propose de recevoir les participants à compter du samedi et de les accompagner tout au long du week-end en assurant le logement, la restauration et la logistique. L'organisation, assurée par l'ASCE 67 au cours de ces journées, comprend :

- l'accueil des participants au siège de l'association (proximité du départ et de l'arrivée, en tramway) et informations sur l'organisation (distribution des maillots, etc) ;
- la visite guidée de Strasbourg le samedi 26 après-midi (pour les participants et leur famille) ;
- l'apéritif et repas servis aux participants et leur famille Ascéistes ;
- l'inscription au marathon et l'hébergement ;
- le repas du samedi soir, petit déjeuner et repas du dimanche midi, après la course ;
- la logistique (assistance et transport local des coureurs tout au long de leur séjour).

Le transport vers et depuis Strasbourg est à la charge de l'adhérent.

III.2. Programme des 26 et 27 octobre 2013

- Samedi à partir de 13h00 : accueil au siège de l'ASCE 67, modalités administratives et installation à l'hôtel
- Samedi après-midi : visite de Strasbourg
- Samedi soir : « Pasta Party » au siège de l'ASCE 67
- Dimanche matin : Petit-déjeuner dès 5h00 au siège de l'ASCE 67
- Dimanche à 8h00 : transport vers le départ du marathon de Strasbourg
- Dimanche à partir de 13h00 : accueil des coureurs, restauration et récupération

III.3. Site internet du marathon

Le site de l'organisateur (Office des Sports de Strasbourg) : <http://www.marathonstrasbourg.eu>

III.4. Parcours et sites remarquables traversés par le marathon 2012

Pour information, voici le parcours 2012 :

- Départ Zénith, Eckbolsheim, Ostwald, piste des Forts, Pont Pierre Pflimlin, passage à Kehl (Allemagne), passerelle Mimram, Cathédrale et arrivée Place Broglie.
- Altitude minimum : 134 m.
- Altitude maximum : 152 m.
- Dénivelé total positif : 102 m.
- Dénivelé total négatif : -98 m.



...Dernières fuites... départ et arrivée seraient tout proche de la cathédrale...

Zénith de Strasbourg



*Salle de spectacle,
village du rallye de France.
Lieu de départ du marathon*

Pont Pierre Pflimlin



*Viaduc reliant
la France à l'Allemagne
(construction réalisée par la DDE
du Bas-Rhin – 2002)*

**Passerelle Mimram
et Jardin des deux rives**



*Site transfrontalier avec cette
passerelle reliant les deux pays*

III.5. Les sites de l'organisation

Siège de la DREAL et de l'ASCE 67



Lieu de restauration et de rencontre

Appart' hôtel Victoria Garden



*À 10min à pied de la gare,
10 min du centre-ville
et 15 min à pied de la DREAL*

Salle de restauration de la DREAL



Lieu des repas et du petit déjeuner

IV. Déroulement

IV.1. Dispositions relatives au retrait des dossards

Le retrait des dossards se fait individuellement auprès de l'ASCE 67 qui se charge de les récupérer et les distribuer la veille du marathon après contrôle de la carte ASCE en cours de validité.

Aucun coureur ne peut ni retirer son dossard auprès de l'organisateur du marathon de Strasbourg, ni retirer celui d'un autre coureur auprès de l'ASCE 67.

Aucun coureur ne peut courir avec le dossard d'un autre compétiteur.

IV.2. Participants autorisés

Sont admis à participer aux manifestations sportives sous l'égide de la FNASCE :

- Les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE
- Les ayants-droit (conjoint et enfants¹ sans limite d'âge) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée

Chaque participant devra présenter obligatoirement :

- Sa carte d'adhérent ASCE 2013 avec photo et signature,
- Une pièce d'identité,
- La carte ASCE visée par le médecin ou un certificat médical de l'année 2013 ou une licence d'athlétisme de la saison 2013-2014.

¹ Pour les enfants, lorsqu'ils atteignent l'âge de 25 ans, ils doivent être titulaires d'une carte d'adhérent individuelle et présenter la carte d'adhésion du parent

IV.3. Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de discipline fédérale.

IV.4. Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, distribution des récompenses, etc.) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

IV.5. Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée du challenge. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des concours. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répond pas aux exigences du contrôle.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice ;
- du responsable de l'activité concernée de l'association organisatrice ;
- du délégué régional ou de son suppléant ;
- du membre du comité directeur de la fédération ;
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller le comité.

Le comité d'organisation peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'il juge utile.

Les litiges sont examinés et tranchés par le comité d'organisation. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas, où l'association organisatrice est concernée par un litige, le délégué régional et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Les décisions de ce comité sont sans appel.

IV.6. Contrôle des engagements

a) A l'inscription

Chaque association participante fournit à l'ASCE 67 la fiche récapitulative des inscrits, ci-jointe, dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- la date du certificat médical ou de la licence de la fédération de tutelle concernée.

Elle joindra la copie de la carte d'adhérent ASCE et le certificat médical.

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra pas prendre part au présent challenge.

b) Au moment du marathon

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assure que l'identité des participants d'une association correspond à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- la carte d'adhérent à son ASCE (uniquement sur le support fourni par la FNASCE) à jour signée avec la photo apposée ;
- une pièce d'identité, dans le cas où la photo ne serait pas apposée ;
- en plus, pour l'enfant d'un agent : la carte de son parent adhérent, sa carte individuelle d'adhésion et l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

IV.7. Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'il aurait à examiner, le comité d'organisation peut sanctionner un coureur dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, il peut l'exclure de l'organisation fédérale. Les sanctions immédiates prises par le comité d'organisation ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de discipline).

IV.8. Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements de l'organisateur du marathon.

IV.9. Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité Civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels.

Le contrat ne couvre pas les biens appartenant ou confiés à l'adhérent, y compris ceux utilisés pour la compétition. Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu de la manifestation, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la FNASCE selon les modalités précisées par l'assureur et figurant sur le site de la FNASCE.

IV.10. Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier. Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un

usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Tout participant qui ne souhaite pas que son image soit exploitée par l'organisateur doit le mentionner au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de la dite photo.

IV.11. Soins – hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

IV.12. Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, le comité d'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

IV.13. Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés. Chaque responsable d'association s'engage à le diffuser à l'ensemble des participants.

IV.14. Annulation

Tout désistement justifié de la part d'un participant fera l'objet d'un remboursement selon les conditions suivantes :

- avant le 15 septembre 2013 : la totalité des frais engagés,
- après le 15 septembre 2013 : seul 50 % des frais engagés.

IV.15. Classements

Le classement des participants sera réalisé selon l'ordre d'arrivée à l'issue des courses par catégorie.

Il sera établi un classement général des épreuves par addition des temps.

Le classement par ASCE sera réalisé par le cumul des temps des représentants de chaque ASCE dans chacune des catégories.

Le classement par équipe sera établi en comptabilisant les temps réalisés par les deux premiers coureurs d'une ASCE dans chacune des catégories.

L'ASCE qui ne serait pas représentée dans les différentes catégories se verra attribuer, pour chaque coureur manquant, le temps correspondant au dernier classé plus une minute.

L'ASCE qui comptabilisera le temps le moins élevé sera déclarée vainqueur de l'épreuve.

IV.16. Récompenses

Au maximum, les trois premières équipes de chaque catégorie seront récompensées. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Seuls le trophée fédéral, l'assiette du ministre et le trophée de l'équipe la plus représentée (fournis par la fédération) sont

obligatoires. Des coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur :

- Trophée fédéral : il est remis par le représentant fédéral et est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe.
- Assiette du ministre : elle est remise par le représentant du Ministre et est obligatoirement attribuée à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe.
- Trophée de l'ASCE la plus représentée : il est remis par le représentant de la commission permanente des sports et est obligatoirement attribué à l'ASCE qui a le plus de représentants sportifs (ne sont pas comptabilisés les accompagnateurs). En cas d'égalité, c'est l'ASCE la plus éloignée qui est récompensée.

V. Instructions

Votre dossier complet doit contenir :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli et signé par l'adhérent (1 fiche d'inscription par adhérent) ;
- Votre certificat médical de moins d'un an à la date du marathon (27 octobre 2013) avec mention obligatoire : « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou une photocopie de la licence fédérale en cours de validité (saison 2013/2014) ;
- Photocopie des diplômes pour les élites (positionnement au départ) ;
- Photocopie de votre carte ASCE en cours de validité ;
- La fiche récapitulative signée par le président de votre ASCE mentionnant les numéros de carte et justifiant l'affiliation ;
- Photocopie de votre carte d'identité ;
- Un chèque à l'ordre de l'ASCE 67 correspondant au forfait hébergement et restauration.

Tout dossier incomplet sera retourné. **Tarif d'inscription (groupe) : 39 euros.(option assurance annulation à 5€ supplémentaire possible) Date limite des inscriptions : 15 septembre 2013.** L'ensemble de votre dossier est à envoyer à :

ASCE 67
2, route d'Oberhausbergen
B.P. 81 005 / F
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 13 07 84 / Fax : 03 88 13 07 70
Courriel : asce67@i-carre.net
Site internet : www.asce67.fr

Pour tout renseignement :

Patrice RUFFENACH (VP Sport)
Tél : 06 60 48 61 01
Courriel : patrice.ruffenach@developpement-durable.gouv.fr



Marathon de Strasbourg

26 et 27 octobre 2013

Fiche d'inscription individuelle

ADHERENT ASCE :

NOM :

PRENOM :

N° CARTE ASCE :

DATE DE NAISSANCE :

SERVICE :

COURRIEL :

NUMERO DE PORTABLE :

CLUB :

N° DE LICENCE (JOINDRE COPIE DE LA LICENCE EN COURS DE VALIDITÉ :

DATE DU CERTIFICAT MÉDICAL (JOINDRE L'ORIGINAL DU CERTIFICAT MÉDICAL) :

TAILLE DE MAILLOT (S, M, L, XL, ...) :

**N'oubliez pas de vous munir de votre original de carte d'adhérent,
elle vous sera réclamée dès votre arrivée à Strasbourg.**

AYANT (S) DROIT (S) :

NOM :

PRENOM :

SITUATION FAMILIALE (EPOUX (SE), CONCUBIN(E), ENFANT, ...) :

MON ASCE :

ADRESSE DU SIEGE :

NOM ET PRÉNOM DU CORRESPONDANT ASCE :

NUMERO DE PORTABLE :

COURRIEL :

TRANSPORT :

MODE DE TRANSPORT DE VOTRE DOMICILE À STRASBOURG :

JOUR D'ARRIVÉE : SAMEDI 26 OCTOBRE 2013 – HEURE D'ARRIVÉE :

JOUR DE DÉPART : DIMANCHE 27 OCTOBRE 2013 – HEURE DE DÉPART :

FRAIS D'INSCRIPTION, HEBERGEMENT ET REPAS (cocher les cases) :

Le forfait comprend le pot d'accueil, les repas du samedi soir et du dimanche midi et le ravitaillement d'après course ainsi qu'un ticket de tram. Merci de cocher les cases :

- INSCRIPTION AU MARATHON (39,00 EUROS / COUREUR SANS ASSURANCE ANNULATION)
- ASSURANCE ANNULATION MARATHON (5€ OPTIONNEL)
- VISITE DE STRASBOURG LE SAMEDI APRÈS-MIDI (OFFERTE)
- FORFAIT HÉBERGEMENT HÔTEL EN CHAMBRE DOUBLE + RESTAURATION (70,00 € / PERS.)
- FORFAIT HÉBERGEMENT HÔTEL EN CHAMBRE INDIVIDUELLE + RESTAURATION (100,00 € / PERS.)
- FORFAIT RESTAURATION SEUL (40,00 € / PERSONNE)
- NUIT SUPPLÉMENTAIRE EN CHAMBRE DOUBLE (30,00 € / PERS.)
- NUIT SUPPLÉMENTAIRE EN CHAMBRE INDIVIDUELLE (60,00 € / PERS.)
- TOTAL :

Rappel : Les repas sont prévus au siège de l'ASCE 67 dans les locaux de la DREAL Alsace (Ronde à Strasbourg). L'hébergement aura lieu à l'hôtel VICTORIA GARDEN.

Je souhaite partager ma chambre avec :

NOM :

PRÉNOM :

ASCE D'APPARTENANCE :

Je reconnais et accepte que par le seul fait de mon inscription, je m'engage à me soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement du marathon de Strasbourg 2013.

Je joins un chèque du montant des inscriptions établi à l'ordre de l'ASCE 67.

Fait à _____, le _____.

Signature de l'adhérent

Le Président (signature et cachet de l'ASCE)

Merci de retourner le dossier complet accompagné du règlement,
par chèque uniquement, à l'ordre de l'ASCE 67, avant le 15 septembre 2013.

Marathon de Strasbourg

26 et 27 octobre 2013

Fiche récapitulative des inscriptions

PARTICIPANTS DE NOTRE ASCE

Nom	Prénom	N° carte ASCE	Filiation	Date du certificat médical

La carte originale de la FNASCE est OBLIGATOIRE pour participer à ce challenge, son numéro doit être porté sur la fiche récapitulative.

Je soussigné _____, Président de l'ASCE n° ____, atteste que les informations ci-dessus sont exactes.

Fait à _____, le _____.

Le Président (signature et cachet de l'ASCE)

Fiche à retourner avant le 15 septembre 2013 accompagné du règlement libellé à l'ordre de l'ASCE 67. Tout dossier incomplet sera retourné à l'ASCE concernée. Tout participant à un challenge est placé sous la responsabilité du Président de l'ASCE d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la Commission de Discipline de la FNASCE.